



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés (suite):</i>	
d) <i>Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	317
b) <i>Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel: rapport du Conseil économique et social (suite)</i>	317

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5532) [suite]:

d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (A/5546, A/C.2/L.739/Rev.3, A/C.2/L.761 et Add.1) [suite]

1. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution (A/C.2/L.739/Rev.3) présenté par des pays en voie de développement pour qui le courant de capitaux et d'assistance revêt un intérêt pratique autant que théorique. Grâce aux amendements constructifs apportés au texte, celui-ci tient compte des opinions de toutes les délégations qui ont participé à la discussion. Il faut espérer qu'on aura présentes à l'esprit les vues exprimées par la délégation de l'Union soviétique à la 927^e séance lorsque les études demandées seront entreprises. Les analyses des Nations Unies concernant le courant des capitaux et de l'assistance technique doivent tenir compte des intérêts des pays en voie de développement eux-mêmes et ne sauraient porter exclusivement, comme ce fut souvent le cas dans le passé, sur les capitaux étrangers privés. Le débat à la Commission a montré que le moment est venu d'étudier les sorties de capitaux des pays en voie de développement.

2. A la précédente séance, une délégation, expliquant son vote, a cherché à attribuer à la délégation de l'URSS des opinions qui ne sont pas les siennes. La délégation soviétique ne fonde pas ses conclusions relatives aux entrées et sorties de capitaux sur des statistiques ne couvrant qu'une brève période, comme celles que contiennent les tableaux 10 et 11 de l'étude intitulée Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1959-1961 (A/5195/Rev.1). La tendance défavorable actuelle du courant des capitaux, que reflètent les sorties de fonds des pays en voie de développement, peut être dégagée

d'autres données sûres, comme celles qu'on trouve dans la Monthly Economic Letter de septembre 1963 publiée par la First National City Bank de New York. Cette publication indique, à propos des exportations de capitaux des Etats-Unis et des difficultés de balance des paiements que rencontre ce pays, que c'est raisonner à courte vue que d'attribuer le déficit de la balance des paiements aux investissements privés à l'étranger; elle souligne que les investissements privés, à l'inverse des prêts à intérêt modéré et des dons accordés en vertu de programmes gouvernementaux, étayent la balance des paiements pendant plusieurs années et que l'argent investi avec prudence est remboursé avec intérêt. Indiquant que les revenus d'investissements directs à l'étranger sont un solide soutien pour la balance des paiements des Etats-Unis, la Monthly Economic Letter fait observer qu'en 1962 ils avaient dépassé 3 milliards de dollars, soit presque le double des nouveaux investissements directs effectués cette année-là (1 milliard 600 millions de dollars); elle cite le rapport de la Brookings Institution intitulé The United States Balance of Payments in 1968, qui contient des calculs montrant qu'un investissement direct dans l'industrie manufacturière européenne compense selon toute probabilité la charge imposée à la balance des paiements en l'espace de six ans, et elle ajoute que tous les fonds qui reviennent ensuite dans le pays représentent un gain net pour la balance des paiements. Il faut donc en conclure que le revenu des investissements privés à l'étranger est l'un des principaux postes de la balance des paiements des Etats-Unis.

3. M. SOUSSANE (Maroc) fait observer que tous les pays en cours d'industrialisation cherchent de nouveaux capitaux publics ou privés d'origine intérieure ou étrangère. Ils ont surtout besoin de capitaux obtenus à des conditions qui assurent une base saine aux programmes nationaux de développement économique, sans compromettre la balance des paiements. Dans leur recherche de capitaux, les pays en voie de développement sont gênés par le manque de statistiques internationales comparables sur les courants et les sources. Ces pays sont donc tout acquis à l'idée d'un comité permanent qui ferait constamment le point des courants de capitaux de développement et d'assistance internationale. Ces travaux seraient utiles aux pays considérés ainsi qu'aux organes compétents des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées et aux commissions économiques régionales.

b) Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel: rapport du Conseil économique et social (E/3781, annexe VIII; A/5503, chap. IV; A/5534 et Add.1 et 2, A/5535 et Add.1 à 5, A/C.2/221, A/C.2/L.740 et Add.1) [suite]

4. M. KANO (Nigéria), présentant l'amendement des deux puissances (A/C.2/L.769) au projet de résolution

sur l'action dans le domaine du développement industriel (A/C.2/L.740 et Add.1), déclare que de nombreux plans de développement économique sont en cours d'exécution dans les pays en voie de développement, particulièrement ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance. Dans beaucoup de pays, notamment en Afrique, les ressources naturelles constituent la principale source de richesse et la base des plans de développement. Leur exploitation n'est souvent pas adaptée aux objectifs du développement du fait que les ressources en question sont entre les mains de monopoles étrangers. L'utilisation des ressources naturelles doit être liée au processus d'industrialisation, qui exige la mobilisation de toutes les ressources extérieures et intérieures. Comme le représentant de la Pologne l'a justement indiqué au cours de la discussion générale (901ème séance), les ressources naturelles doivent être employées au mieux pour faciliter la formation intérieure de capital.

5. M. FERNANDINI (Pérou) souligne que le projet de résolution, dont sa délégation est coauteur, contient l'une des propositions les plus importantes dont l'Assemblée générale est saisie: la création d'une organisation de développement industriel dans le cadre des Nations Unies.

6. Les piliers du développement économique sont l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce et l'industrie, appuyés sur la technologie. Le stade de développement atteint par un pays est déterminé par la mesure dans laquelle il possède ces quatre facteurs fondamentaux ou certains d'entre eux. Les Nations Unies ont pour objectif d'aider les pays à atteindre au moins un niveau minimum en ce qui concerne ces aspects essentiels du développement. Des progrès ont été réalisés, particulièrement dans l'agriculture, mais on ne dispose toujours pas d'organisations qui se consacrent à promouvoir le développement du commerce et de l'industrie. A la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, on cherchera à mieux organiser le développement des échanges mondiaux. Pour l'industrie, ce n'est qu'en 1959 qu'on a décidé de constituer le Comité du développement industriel. C'était là le premier pas vers l'objectif des pays en développement, à savoir la création d'une institution spécialisée dans ce domaine.

7. L'opportunité d'établir une institution ou un autre organe approprié pour s'occuper du développement industriel faisait l'objet de l'alinéa b du point 5 de l'ordre du jour de la deuxième session du Comité du développement industriel. Par ailleurs, l'adoption d'une décision en ce sens a été recommandée dans un mémoire présenté à cette session par la délégation brésilienne (E/C.5/21) et dans un projet de résolution présenté par sept puissances (E/C.5/L.6/Rev.1). Une telle décision s'impose en raison du manque de moyens pour financer l'industrialisation. Parmi tous les organismes des Nations Unies, seules la Banque mondiale, la SFI et l'AID accordent des prêts au développement industriel. Il est vrai que le financement d'une nouvelle institution spécialisée présenteraient des difficultés, mais les avantages justifieraient la dépense. Le développement industriel accroîtrait la part de l'industrie dans le produit national des pays en voie de développement et ouvrirait des possibilités d'emploi. De plus, il profiterait non seulement à ces pays, mais aussi aux pays industrialisés, qui pourraient étendre leurs marchés.

8. Des progrès ont déjà été faits avec la création du Centre de développement industriel et la nomination

d'un Commissaire au développement industriel, mais le Centre, qui fait un excellent travail, ne peut cependant pas répondre à tous les besoins, faute de crédits et de personnel et eu égard à son mandat limité. Le Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel indique, au paragraphe 23 de son rapport (E/3781, annexe VIII), que les ressources consacrées aux travaux dans le domaine du développement industriel sont notoirement insuffisantes. Au paragraphe 37, il déplore l'absence de direction centrale à cet égard. Le Comité conclut en recommandant de créer, dans le cadre des Nations Unies, un organe spécial pour le développement industriel, dont il définit l'objet et les fonctions au paragraphe 42 du rapport. Les auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie ont rappelé ces conclusions dans leur préambule.

9. Le progrès général est entravé par l'insuffisance de l'expansion industrielle dans les pays en voie de développement, et une organisation chargée de favoriser cette expansion présenterait de grands avantages. En outre, nombre de pays en voie de développement qui exécutent des programmes de réforme agraire doivent compléter ces derniers par des programmes de développement industriel. Les problèmes agraires de ces pays ne peuvent être vraiment résolus que si l'on facilite le passage à une société industrielle moderne.

10. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) estime que le rapport du Comité consultatif d'experts présente de graves insuffisances. Ce comité n'a rempli sa tâche qu'en partie et les représentants qui y siégeaient n'étaient pas tous des experts. L'absence d'un expert ayant une connaissance intime des ramifications administratives des Nations Unies a constitué un grave inconvénient. Toutefois, le rapport mérite un examen attentif. Il fait un diagnostic et prescrit un traitement. Le Comité du développement industriel et le Conseil économique et social s'accordent sur le mal, mais ont des points de vue différents quant au remède. Le Conseil a adopté la résolution 969 (XXXVI), qui se borne à renvoyer, au moins jusqu'à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, toute décision sur la proposition de créer un nouvel organe. Le rapport du Comité consultatif a subi un sort analogue au Comité administratif de coordination, qui, au paragraphe 133 de son rapport (E/3765), reconnaît que l'ONU peut et doit largement contribuer à aider les pays en développement dans le domaine de l'industrialisation, mais se borne à déclarer qu'il faudrait étudier avec beaucoup de soin et dans le détail l'organisme des Nations Unies pour le développement industriel que l'on propose de créer. Les institutions spécialisées n'ont pas été particulièrement enthousiastes mais, malgré certaines réserves, elles ne semblent pas avoir d'objections marquées à la proposition de constituer, au sein du Secrétariat, un groupe analogue à celui qu'envisage le Comité consultatif.

11. Malheureusement, la seule proposition constructive présentée au Conseil — celle d'accroître les ressources du Centre de développement industriel en attendant la création de la nouvelle organisation — n'a pas été retenue dans la résolution 969 (XXXVI). A la session en cours, l'Assemblée générale pourrait faire sienne cette proposition et prier également le Secrétaire général de présenter, à la prochaine session d'été du Conseil, un plan précis, contenant un état des incidences financières, pour la création de l'organe subsidiaire recommandé par le Comité consultatif

d'experts. La délégation mexicaine accueille donc avec satisfaction le projet de résolution, tout en estimant que ses auteurs devraient préciser le sens du mot "organisation", au paragraphe 2 du dispositif.

12. M. EL BANNA (République arabe unie) déclare que l'importance de l'industrialisation pour les pays en voie de développement a été pleinement mise en relief dans le rapport du Comité consultatif d'experts. Il pourrait sembler, au premier abord, que l'industrie a un rôle mineur à jouer dans l'ensemble de l'économie d'un pays et qu'il faut plutôt mettre l'accent sur des secteurs plus importants, comme l'agriculture. Cela est vrai, sans aucun doute, mais l'industrie est le secteur le plus dynamique et elle est destinée à une expansion considérable, tant dans l'absolu que par rapport aux autres secteurs. Si l'industrie devait ne pas progresser, tout le processus de développement serait retardé, voire arrêté. Il est particulièrement difficile de faire démarrer des industries manufacturières dans les pays en voie de développement. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies devrait procéder à des études serrées et approfondies pour déterminer les meilleurs programmes d'industrialisation possible et aider les pays en voie de développement à les exécuter.

13. Jusqu'à présent, les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrie ont été marginales et elles ne remplacent pas une attaque directe du problème. Il est étrange qu'on tire argument de ces activités pour ne pas créer de nouvelle institution. La délégation de la République arabe unie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, pensant au départ que l'importance de l'industrialisation avait été pleinement reconnue et comptant que, lorsque la forme et les fonctions de la nouvelle organisation seraient discutées en détail, l'attention voulue serait accordée à la nécessité impérieuse de faire de l'industrialisation le thème central des travaux d'une institution spécialisée des Nations Unies.

14. Parallèlement, il conviendrait de discuter l'expérience acquise dans le domaine de l'industrie par les pays évolués et par les pays en voie de développement à un colloque international qui se tiendrait sous les auspices de l'ONU. Ce colloque, qui est proposé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, pourrait être réuni en 1966, ce qui laisserait assez de temps pour permettre de tenir compte des résultats obtenus dans le domaine des activités industrielles par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

M. Fernandini (Pérou), vice-président, prend la présidence.

15. M. VENEGAS (Colombie) s'associe aux vues exprimées par les représentants du Brésil et du Pakistan lorsqu'ils ont présenté le projet de résolution (926ème séance). Sa délégation estime qu'on devrait créer une institution spécialisée pour s'occuper des problèmes industriels, mais elle est disposée à accepter, à titre de compromis satisfaisant, la proposition du Comité consultatif d'experts, reprise au paragraphe 2 du dispositif. M. Venegas espère donc que la Commission pourra adopter le projet de résolution et qu'une décision immédiate sera prise en vue de créer l'organisation proposée.

16. M. CARRILLO (El Salvador) souligne que l'industrialisation est absolument vitale pour les pays en voie de développement. Elle leur permet d'utiliser leurs ressources naturelles et l'abondante main-

d'œuvre dont ils disposent. Les bénéfices de l'industrie peuvent être investis dans l'agriculture et aider ainsi à élever la productivité et les niveaux de vie dans ce secteur. Le revenu national s'accroîtra à mesure que l'industrialisation s'accélénera, avec tous les avantages économiques et sociaux qui en découleront. Pour ces raisons, la République d'El Salvador désire être ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution et accueille avec satisfaction la proposition de créer une organisation pour le développement industriel.

17. Toutefois, les auteurs devraient préciser le type d'organisation qu'ils ont exactement en vue et indiquer s'ils pensent à un organisme semblable au Fonds spécial, qui est une organisation auxiliaire dans le cadre de l'ONU, ou s'ils veulent créer une institution spécialisée qui jouirait d'une plus grande autonomie. En vertu de l'Article 59 de la Charte des Nations Unies, l'Organisation a le pouvoir de provoquer des négociations en vue de la création de toutes nouvelles institutions spécialisées nécessaires pour atteindre les buts énoncés à l'Article 55. Les auteurs ont déjà mentionné les Articles 55 et 56 dans le préambule du projet de résolution; ils auraient pu ajouter une référence à l'Article 59. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement arrivera peut-être à la conclusion qu'une institution spécialisée est nécessaire dans le domaine du commerce; mais une autre institution spécialisée doit être créée d'urgence pour s'occuper de l'industrialisation. C'est dans cet esprit que la délégation d'El Salvador votera pour le projet de résolution.

18. M. BRADLEY (Argentine) rappelle que sa délégation est coauteur du projet de résolution. La discussion générale a montré que les pays évolués, aussi bien que les pays en voie de développement, attachent une grande importance à l'industrialisation comme moyen d'atteindre les objectifs du développement économique. Il est généralement admis qu'une industrie dynamique est indispensable à l'accélération du développement économique. Afin de créer une telle industrie, la coopération internationale doit être canalisée par des organismes compétents dans les domaines technique, financier et juridique.

19. Le rapport du Comité consultatif d'experts reconnaît que les organismes des Nations Unies agissant actuellement dans ce domaine ne sont pas en mesure de s'acquitter de leur tâche de façon satisfaisante. Le rapport note en outre que les ressources financières sont insuffisantes, qu'on n'a accordé qu'une attention marginale au développement industriel et que l'absence d'une direction centrale a gravement entravé les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Si l'on admet au départ que le développement économique est impossible sans industrialisation, et que l'industrialisation est impossible sans une aide technique appropriée, il s'ensuit que le cadre institutionnel actuel retarde la croissance et l'intégration économiques des pays en voie de développement. M. Bradley tient à préciser que sa délégation ne méconnaît nullement la grande compétence technique des organes de l'ONU qui s'occupent de ce problème, dans la mesure où leur structure actuelle le leur permet; mais ces organes auraient pu faire œuvre beaucoup plus utile s'ils avaient eu la structure, les moyens et les ressources voulus.

20. Le Préambule de la Charte proclame que l'un des buts des Nations Unies est de recourir aux institutions

internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Depuis l'adoption de la Charte, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adopté plusieurs résolutions pour que le progrès industriel des pays en voie de développement aide à atteindre rapidement ces objectifs. La délégation argentine est convaincue que, s'il est adopté, le projet de résolution améliorera beaucoup le cadre institutionnel actuel et servira les buts de la Charte.

21. L'amendement des deux puissances (A/C.2/L.769) semble soulever une question sans rapport avec le sujet du projet de résolution, et la délégation argentine se réserve le droit d'y revenir ultérieurement.

22. M. CVOROVIC (Yougoslavie) dit que l'accélération du développement économique des pays en voie de développement par l'industrialisation est une question discutée à la Commission depuis de nombreuses années. Pourtant, c'est en 1960 seulement, date à laquelle le Conseil a décidé, par sa résolution 751 (XXIX), de créer un comité permanent du développement industriel, que les Nations Unies ont commencé à l'aborder d'une manière plus systématique et plus énergique. La création de ce comité a fait passer la question de l'industrialisation du plan de la discussion théorique à celui de la recherche quotidienne visant à fournir une aide concrète aux pays en cours d'industrialisation.

23. Les problèmes d'organisation ont occupé une place importante dans les travaux du Comité. Sur l'initiative de ce dernier, le Conseil a prié le Secrétaire général de désigner un comité consultatif d'experts chargé d'examiner si de nouveaux changements d'organisation seraient nécessaires pour intensifier et accélérer les efforts déployés par les Nations Unies en vue du développement industriel des pays peu développés, et notamment s'il serait opportun de créer une institution spécialisée pour le développement industriel [résolution 873 (XXXIII)]. Le Comité consultatif a présenté son rapport au Conseil lors de sa trente-sixième session.

24. La délégation yougoslave est convaincue que la solution des problèmes d'organisation permettrait d'intensifier considérablement les efforts des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. Elle a déjà défini sa position à cet égard au Comité du développement industriel et au Conseil. M. Cvorović limitera donc ses observations au projet de résolution.

25. Le Comité consultatif d'experts a réalisé une tâche très importante. Il a examiné les activités de tous les organes des Nations Unies qui s'occupent d'industrialisation et a présenté un certain nombre de suggestions et de recommandations. Il a indiqué qu'il y avait loin de la théorie à la pratique et qu'il existait un immense écart entre les besoins d'aide internationale des pays en voie de développement pour l'industrialisation et le volume des ressources allouées à cette fin. Le Comité a également fait observer que, selon toute probabilité, la situation actuelle ne changerait pas sensiblement sans une augmentation substantielle des ressources consacrées à l'industrialisation.

26. Malgré son importance pour les pays en voie de développement, le développement industriel n'a pas reçu toute l'attention qu'il mérite. Les institutions financières telles que la Banque, l'AID, le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique

n'y ont consacré qu'une part relativement faible de leurs ressources. A l'actif du bilan, il faut inscrire la déclaration du Directeur général du Fonds spécial selon laquelle le Fonds a l'intention d'étendre ses activités de préinvestissement au domaine de l'industrie. Autre facteur positif, le Président de la Banque a indiqué que cette dernière intensifierait ses activités de manière à y inclure le financement de projets industriels et l'octroi de prêts pour l'importation d'équipement industriel. Ce sont là, certes, des initiatives encourageantes, mais il demeure qu'aucun organe central n'est encore chargé de coordonner les activités des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. De ce fait, bien des efforts ont été déployés en vain et l'on n'a apporté qu'une contribution marginale au développement industriel.

27. Le Comité consultatif d'experts a été d'avis que même une meilleure coordination ne remplacerait pas l'action intégrée et intensifiée qui est indispensable pour résoudre les immenses problèmes de l'industrialisation. Il ressort nettement du rapport que les activités des Nations Unies doivent être non seulement développées, mais encore centralisées dans le cadre d'un organe unique responsable de tous les travaux en la matière. La délégation yougoslave ne peut accepter la thèse du Comité selon laquelle une institution spécialisée dans le domaine de l'industrialisation ferait double emploi avec les efforts actuellement déployés, puisque le rapport lui-même montre sans équivoque l'insuffisance de ces efforts. Elle estime toutefois que le rapport s'inspire d'une conception nouvelle et réaliste du problème et du rôle que les Nations Unies doivent jouer. Le projet de résolution reflète pleinement cette nouvelle conception et fournit une bonne base pour l'adoption de mesures destinées à remédier aux insuffisances. Le texte est rédigé en termes généraux de manière à permettre l'inclusion de toutes propositions constructives. Il est vrai que la création d'un nouvel organisme pour l'industrialisation soulèverait, comme l'ont souvent fait observer les institutions spécialisées, d'importants problèmes de coordination, mais il est également vrai qu'elle résoudrait bien des problèmes actuels.

28. Le problème doit être résolu d'urgence, car on attend de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement non seulement qu'elle obtienne d'importants résultats dans le domaine du commerce traditionnel, mais également qu'elle conduise à une importante augmentation des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays moins développés. La délégation yougoslave espère qu'on créera un mécanisme permettant d'accorder une aide efficace aux pays sous-développés dans le secteur du développement industriel.

29. M. CRISTUREANU (Roumanie) dit que l'industrialisation est une urgente nécessité pour le progrès économique et social des pays en voie de développement. Lors de sa troisième session, le Comité du développement industriel s'est rallié à la thèse selon laquelle le développement industriel est un facteur essentiel et dynamique du développement économique; la délégation roumaine appuie entièrement ce point de vue. Seule l'industrialisation, la priorité étant accordée à l'industrie lourde, peut galvaniser l'économie en général et stimuler efficacement le progrès économique et social. Les pays plus avancés peuvent, de bien des manières, aider les pays en voie de développement à atteindre leurs objectifs de développement économique et social. L'assistance des Nations

Unies et les accords économiques bilatéraux ont un rôle des plus importants à jouer. Les pays développés bénéficieraient autant que les pays en voie de développement de l'implantation d'industries dans ces derniers, financée sur une base bilatérale ou multilatérale. Toutefois, les accords conclus entre les Etats doivent respecter l'indépendance et la souveraineté nationale, et ne pas entraîner la sujétion économique des pays peu développés. M. Cristureanu note avec satisfaction que les pays en voie de développement comprennent que seule une industrialisation poussée permettra leur développement économique et social.

30. La République populaire de Roumanie a fait une place prépondérante au secteur industriel; la preuve en est qu'en 1962 l'industrie et la construction représentaient 61,7 p. 100 du produit total et 53,7 p. 100 du revenu national. Le développement industriel de la Roumanie est caractérisé par un taux de croissance élevé et soutenu de l'ensemble de la production industrielle. En 1962, la production brute de l'industrie roumaine a augmenté de 14,7 p. 100 par rapport à 1961. La production des secteurs clefs de l'industrie, dont l'industrie sidérurgique, a également enregistré des taux de croissance très élevés. Des résultats satisfaisants ont aussi été obtenus en ce qui concerne la production de l'industrie des biens de consommation, qui, entre 1960 et 1962, a dépassé l'objectif fixé par le plan de six ans. Ces remarquables succès en matière d'industrialisation sont le résultat d'une politique économique bien conçue qui assure l'harmonieuse expansion de l'économie nationale en fonction des ressources naturelles du pays. Le développement de l'industrie lourde et de l'industrie de la construction de machines a eu la priorité, et les toutes dernières techniques ont été appliquées.

31. Divers organes des Nations Unies apportent une contribution à l'industrialisation des pays en voie de développement, et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, qui prévoit une étude sur l'opportunité d'organiser un colloque international sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement, peut-être considéré comme un

élément positif propre à favoriser cette action. Une discussion intéressant toutes les formes de coopération et d'assistance économique aux pays en voie de développement et l'adoption de mesures efficaces fondées sur l'expérience de pays qui ont déjà réalisé de grands progrès dans l'industrialisation contribueraient au développement économique des pays en voie de développement, renforceraient leur indépendance et leur souveraineté nationale et favoriseraient les relations économiques internationales sur la base de l'égalité des droits et des avantages mutuels.

32. La délégation roumaine se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

33. M. GHEBEH (Syrie) dit que l'industrialisation a un rôle dynamique à jouer dans le développement économique. Elle implique un ensemble de problèmes, et les Nations Unies ont le devoir d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts. De nombreuses délégations ont souligné à juste titre la nécessité d'un organe des Nations Unies spécialement chargé de fournir de l'aide dans ce domaine.

34. La délégation syrienne, en tant que coauteur du projet de résolution, a étudié avec intérêt l'amendement soumis par le Ghana et la Nigéria, dont elle comprend les mobiles. Toutefois, l'organe proposé dans le projet de résolution aurait des fonctions spéciales découlant de ses rapports avec les Nations Unies, des arrangements financiers et de la coopération avec les commissions économiques régionales. M. Ghebeh estime que le champ d'action de l'organe proposé est limité et que la question des ressources naturelles, bien qu'étroitement liée au développement d'ensemble, est en dehors de sa compétence. Il reconnaît toutefois qu'il faut tenir dûment compte des rapports qui existent entre l'industrialisation et les ressources naturelles.

35. En conclusion, M. Ghebeh dit qu'il souhaiterait obtenir des délégations du Ghana et de la Nigéria des précisions concernant leur amendement.

La séance est levée à 17 h 50.